

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . . .	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois. . . . .	10 » — 13 »
Trois mois. . . . .	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.	
9 — 04 — — Omnibus.	
2 — 08 — — soir, Omnibus.	
4 — 13 — — Express.	
7 — 11 — — Omnibus.	

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).	
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — Express.	
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.	
5 — 47 — — soir, Omnibus.	
9 — 59 — — Poste.	

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . .	20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . .	30 —
Dans les faits divers . . . . .	50 —
Dans toute autre partie du journal. . . . .	75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Le *Globe* de Londres publie la circulaire du comte Russell sur la convention de Gastein. La version donnée par l'*Indépendance belge*, bien que n'étant pas littéralement exacte, ne diffère en aucun point important du texte publié par la feuille anglaise.

Le *Wanderer* dit que cette circulaire et celle de M. Drouyn de Lhuys « ont non seulement touché de fort près le cabinet de Berlin, mais lui ont enfoncé un aiguillon assez profond d'inquiétude. » Sous cette impression, la Prusse aurait proposé à l'Autriche « une manifestation commune contre les circulaires occidentales. » Mais l'Autriche aurait nettement refusé.

On lit dans le *Golos* de Saint-Petersbourg : « Les dépêches de M. Drouyn de Lhuys et de lord Russell ont si bien caractérisé la convention de Gastein, qu'il ne reste rien à ajouter. Mais nous devons répéter que la position prise à l'entrée de la Baltique par les deux grandes puissances allemandes est plus opposée aux intérêts de la Russie qu'elle ne l'est à ceux de la France et de l'Angleterre; aussi pouvons-nous compter que le cabinet de Saint-Petersbourg ne manquera pas de protester à son tour. »

Un journal d'Apenrade annonce que plusieurs escadrons de dragons prussiens ont été répartis dans les villages de la frontière du Jutland pour maintenir les classes populaires qui s'agitent en faveur du Danemark. Indignées de ce qu'on dispose d'elles sans

les consulter, les populations des Duchés ont protesté contre la convention de Gastein par l'organe de leurs représentants, de leurs municipalités et de leurs corporations nationales.

La *Correspondance générale* de Vienne, 27 septembre, dément de la manière la plus catégorique les bruits de la retraite du maréchal Benedek et d'une réduction des troupes stationnées dans le Holstein.

On lit dans la *Gazette rhénane* :

Une quarantaine de personnes appartenant au parti démocratique de l'Allemagne méridionale, de la Saxe et du Sleswig-Holstein, et qui désapprouvent la marche du *Nationalverein*, se sont réunis à Darmstadt et ont arrêté un programme nouveau du parti démocratique. Cette réunion était présidée par le docteur Eckardt, de Mannheim, et on remarquait parmi les assistants MM. Hofmann de Darmstadt, Neergard de Kiel, et le docteur Louis Buchner.

Voici les points principaux du programme nouveau : 1<sup>o</sup> Base démocratique de la constitution et de l'administration des divers Etats; suffrage universel et direct; gouvernement parlementaire; administration du peuple par lui-même dans la commune et le district; remplacement de l'armée permanente par un armement général du peuple; éducation du peuple pour que chacun acquière l'indépendance politique et la liberté morale.

2<sup>o</sup> Pas de pouvoir prussien ni autrichien à la tête de la Confédération; union fédérative de tous les Etats et peuples égaux en droits,

avec un pouvoir fédéral et une représentation nationale placés au-dessus des gouvernements particuliers.

3<sup>o</sup> Dans les relations avec les autres nations, reconnaissance réciproque du sentiment de la nationalité et du droit de disposer de soi-même, de la liberté et de la justice.

L'assemblée a statué, en outre, qu'on prendrait des mesures nécessaires pour avoir des adhésions à ce programme dans tous les Etats allemands et pour organiser le parti, dont les personnes qui assistaient à la première réunion actuelle formeraient provisoirement le comité permanent.

Il a été décidé, en outre, qu'on soutiendrait toutes les associations vouées aux intérêts populaires, telles qu'associations de travail, de crédit, de gymnastes, de tireurs; que la feuille hebdomadaire allemande paraissant à Mannheim serait l'organe du parti qui prend le titre de « Parti populaire allemand », et que l'on provoquerait des réunions entre les journaux du parti pour adopter une marche commune.

L'Angleterre ne semble point aussi rassurée que certains journaux français sur la conjuration des Fenians. Ses canonnières ne cessent de croiser sur les côtes de l'Irlande, et visitent tous les navires venant d'Amérique. Une quantité considérable d'armes a été délivrée aux autorités du comté de Cork; et quelques personnes ont reçu l'autorisation d'avoir des armes chez elles.

Les régiments stationnés en Irlande sont fréquemment passés en revue. On remplace peu à peu les garnisons de Cork et d'autres

villes qui passent pour favorables aux conjurés. Il n'y a pas de maisons où les constables soient descendus sans y trouver des armes et des munitions. Le comte Russell, dit-on, doit venir à Dublin.

Nous lisons dans l'*Express* du 27 :

Il ne paraît pas douteux que la société des Fenians n'ait des ramifications jusque dans la capitale de l'Angleterre, et que bon nombre d'Irlandais résidant à Londres en font régulièrement partie et ont reçu des cartes de compagnonnage.

Depuis plusieurs jours la police exerce une stricte surveillance sur les mouvements de certaines personnes suspectes que l'on croit être à la tête de l'organisation secrète, et sur d'autres connues comme délégués des Fenians d'Irlande. Deux des membres de la troupe théâtrale de Greenwich ont été examinés par la police. On les accusait de correspondance illégale, mais leurs explications ont fait tomber l'accusation.

L'*Evening Standard* du même jour écrit :

Market Drayton, mardi matin.

Depuis quelque temps, il existait ici une certaine agitation au sujet d'une question de taxe locale. Hier soir, cette agitation s'est traduite en émeute qui, dès le début, a menacé d'avoir de sérieuses conséquences. Pendant l'émeute, la force armée a été plusieurs fois mandée de Manchester par le télégraphe; à la fin, elle est arrivée par train spécial qui a quitté Crewe (à 14 milles de Market Drayton) à minuit.

La populace a attaqué l'hôtel-de-ville, brisé

## FLEUBAULTON.

3

## UN PHILOSOPHE

(1789-1794).

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

En entendant cette lecture, M. de Méral, malgré toute sa philosophie, se sentit frappé au cœur. L'affront était public, la liste devait passer sous les yeux de toutes les personnes de la province avec lesquelles il avait vécu jusque-là sur le pied de la plus parfaite égalité. Peut-être eût-il consenti, la veille, à renoncer aux rangs et privilèges contre lesquels il avait écrit de gros livres, mais se les voir arracher de force, être traité comme un intrus, comme le représentant d'une usurpation deux fois séculaire, c'était la plus cruelle des humiliations.

— Qui est, dit-il d'une voix altérée, l'auteur de cette note ?

— Peu importe, Monsieur, répondit le procureur du roi, la source de nos informations doit demeurer secrète; il vous suffit de savoir quelles sont les difficultés qui s'opposent à votre inscription sur la liste;

si vous êtes fondé à réclamer, vous avez huit jours pour le faire.

— Je ne réclamerai pas, répliqua-t-il.

Puis, sans ajouter un seul mot, il regagna son auberge, fit ses paquets et partit pour Chazé, où il s'enferma.

Ses serviteurs ne purent deviner la cause de l'ouïement auquel il se condamnait. En dehors de la consigne donnée de ne recevoir personne, rien dans ses habitudes ne paraissait change; la froide placidité de son visage ne trahissait aucune émotion, on ne lui entendit pas prononcer un seul mot révélateur. Seule, sa fille pénétra une partie du mystère, en voyant que son père avait cessé subitement de prendre part à tout acte politique, et qu'il refusait non-seulement de voir ses voisins de campagne, mais même d'entendre parler d'eux. Le nom de M. d'Assilly lui semblait particulièrement odieux: il s'imaginait que la note placée sur la liste des électeurs avait été fournie par le vieux gentilhomme, aucun autre ne devant savoir si pertinemment le fait qu'elle énonçait. En cela, M. de Méral se trompait grandement; le véritable auteur de cette note et de plusieurs autres semblables était un pamphlétaire venimeux qui, par ses manœuvres, s'efforçait de jeter la

division dans l'ordre de la noblesse. Quant à M. d'Assilly, loin d'être complice de cette misérable insulte, il fut indigné en l'apprenant, et travailla de tout son pouvoir à faire retabli le nom de son ami sur la liste. Il y serait parvenu sans aucun doute, si M. de Méral, informé de ses démarches, n'y eût mis fin en écrivant au procureur du roi: « Qu'il se considérait comme définitivement exclu de l'ordre, et qu'il ne prétendait y rentrer par brigue ni protection d'aucune sorte. » Offensé à son tour, M. d'Assilly cessa de s'occuper d'un homme « que la folie noire gagnait de plus en plus. » Néanmoins, peu de mois après, cedant aux sollicitations de François, et déireux lui-même de renouer des relations qui lui avaient été précieuses, il fit une visite à Chazé.

On le reçut avec une politesse glacée.

« Par la mort de Dieu! s'écria-t-il en sortant, je ne remettrai pas les pieds ici, à moins que le feu ne soit à la maison. »

Ainsi, le vide se fit autour de M. de Méral. Séparé de ses pairs, de ses parents et alliés par un abîme que le ressentiment creusait tous les jours davantage, il s'était également éloigné de ses amis les révolutionnaires, dans la crainte qu'on ne le soup-

çonât de céder au dépit s'il faisait une guerre ouverte à ceux qui l'avaient repudié. Le désintéressement absolu lui avait toujours semblé le seul garant certain de la probité politique; c'est là-dessus qu'il s'était appuyé pour émettre les plus audacieuses théories. Désormais, se sentant en cause lui-même, il s'abstenait, dans la crainte d'être entraîné à servir ses rancunes plutôt que ses idées. Ame droite autant qu'esprit chimérique, il agissait en tout au rebours du commun des hommes.

Cependant la solitude ne lui était pas bonne. Le sacrifice qu'il faisait à son honneur l'aigrissait. A mesure que les événements se succédaient, de 89 à 92, avec la rapidité de la foudre, il se prononçait plus sévèrement contre les hommes qui, en entrant la marche de la Révolution, étaient, à son sens, cause de tous les excès. Autrement il eût fallu accuser la Révolution elle-même. On ne se juge pas si vite. Sous l'empire d'une indignation mêlée d'inquiétude et de mécompte, il laissait quelquefois échapper des paroles amères qui désolaient sa fille.

Charlotte n'avait lu ni Montesquieu, ni Mably, ni Jean-Jacques; mais son cœur et la droite raison lui inspiraient de justes réflexions sur les questions du temps. Elle comprenait d'instinct que des change-

presque toutes les vitres et démolit une partie de l'édifice. La population s'est également ruée sur les maisons des personnes qui participent à la direction des affaires locales; il a été commis beaucoup de dégâts. On craint que ce ne soit pas fini.

Dans un long article que nous avons sous les yeux, le *Morning Post* prétend que le gouvernement français aurait résolu de retirer graduellement ses troupes de Rome, et qu'une partie du corps d'occupation quitterait dans quelque temps la Ville éternelle pour se concentrer à Civitta-Vecchia et sur d'autres points, et de là revenir peu à peu en France. Le *Moniteur du soir*, sans s'expliquer nettement à cet égard; semble dire qu'aucune mesure de ce genre ne sera prise de concert avec le gouvernement pontifical. Voici du reste en quels termes il s'exprime :

« Une polémique s'est engagée dernièrement dans la presse au sujet de prétendues conditions que le cabinet français voudrait mettre à l'évacuation des Etats romains; ainsi que sur l'époque à laquelle elle devrait s'accomplir. Il ne saurait exister aucun doute relativement aux intentions du gouvernement impérial. Aussitôt qu'il croira le moment venu, il adoptera, de concert avec le gouvernement pontifical, les dispositions nécessaires pour commencer l'évacuation, de manière à ce qu'elle soit complètement achevée dans le délai fixé. »

Le *Journal de Rome* déclare complètement apocryphe la circulaire du ministre des armées de l'Etat romain, publiée par les journaux italiens, par laquelle il serait enjoint aux commandants des troupes pontificales de respecter la bande de Fuoco comme n'étant pas pour le brigandage, mais pour la défense de la cause de François II.

La manifestation de la journée du 22 septembre, à Turin, s'est passée sans troubles, l'estival, mais l'émeute a régné ensuite dans la soirée et jusqu'au lendemain. Une personne a été tuée et deux autres blessées. D'assez nombreuses arrestations ont mis fin à ces désordres.

Le *Morning Post* annonce que l'Autriche a adressé aux grandes puissances une note où il est dit que le manifeste impérial du 20 septembre n'est pas un acte de retour en arrière, et que le gouvernement autrichien conservera les institutions représentatives.

Suivant le *Wanderer* et l'*Ost-Deutsche Post*, M. de Bach, ambassadeur d'Autriche à Rome, a donné sa démission, qui aurait été acceptée par l'empereur.

Une vaste conspiration politique, dit la *Gazette russe de l'Académie*, a été découverte

dans les deux principales villes de la Sibirie, à Omsk et à Irkousk. Il en est résulté une foule d'arrestations. Beaucoup de personnes compromises dans cette conspiration ont également été arrêtées à Saint-Petersbourg.

On écrit de Lamberg au *Débat*, de Vienne : « Depuis les troubles qui ont eu lieu dans les Principautés danubiennes, il existe chez nous un comité formé d'agents russes, lequel, sous prétexte de servir la cause polonaise, fait des enrôlements pour un soulèvement contre le prince Couza. »

Le roi de Grèce a renoncé au tiers de sa liste civile pour venir en aide à la situation embarrassée du Trésor.

Le *Times* publie des détails intéressants sur la politique suivie par le gouvernement américain vis-à-vis du nouveau gouvernement mexicain.

« D'après les plus récentes nouvelles reçues d'Amérique, il est extrêmement probable que le gouvernement de Washington a enfin adopté une résolution relative à la question du Mexique. Nous sommes informés qu'un seul membre de l'administration s'est prononcé en faveur de l'intervention, et qu'il a simplement recommandé un concours indirect en faveur de Juárez et de ce qui lui reste de partisans. »

Les autres membres ont combattu une semblable politique, et M. Seward, en particulier, dont le jugement doit être d'une très-grande autorité, s'est formellement déclaré contre toute espèce d'ingérence vis-à-vis du nouvel empire. Le président s'est, dit-on, réservé de ne faire connaître sa politique que lors de la réunion du congrès; mais on croit que ses idées s'accordent là-dessus avec celles de M. Seward.

Le succès récemment obtenu par les troupes impériales faciliterait beaucoup ces conclusions pacifiques. L'ex-président Juárez a été, avec les débris de sa bande, chassé d'une province dans une autre, jusqu'aux frontières même du Texas, où il faisait sa dernière étape.

A l'heure qu'il est, il a probablement franchi la frontière et s'est réfugié sur le territoire des Etats-Unis. Son expulsion laisserait le Mexique en paix, ou du moins autant que le permettra pendant quelque temps la situation d'un pays comme celui-là, et l'action d'un gouvernement énergique et civilisé ne trouvera peut-être pas d'obstacle à la régénération du Mexique.

Les avis de Melbourne du 26 août confirment la nouvelle de la démission du général Cameron, commandant des troupes anglaises dans la Nouvelle-Zélande. Le général retournera en Angleterre.

M. William Thompson a envoyé un mémoire

à la reine pour la prier d'envoyer une commission qui serait chargée d'examiner les griefs des Mauris. Les indigènes continuent à commettre des meurtres.

La *Correspondance provinciale de Berlin*, qui reçoit, comme on sait, des communications du gouvernement prussien, cite, dans un article à propos de l'affaire Ott, la réponse adressée par M. Drouyn de Lhuys au maire de Strasbourg. La feuille semi-officielle confirme, en les reproduisant textuellement, les passages de cette lettre où il est dit que le gouvernement impérial a reçu l'assurance qu'aucune considération personnelle n'arrêterait le cours de la justice, et que la parole du gouvernement royal de Prusse garantit l'impartialité de la procédure.

Au surplus, les nouvelles reçues de Berlin font connaître que l'instruction se poursuit et que le cabinet tient avec empressement notre chargé d'affaires au courant des informations qui lui parviennent.

Pour les articles non signés : P. GODER.

## Nouvelles Diverses.

On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

De toutes parts, les catholiques paient spontanément un touchant tribut de reconnaissance et de prières au général de Lamoricière. Le Saint-Père fut un des premiers avertis de sa mort par une dépêche de l'évêque d'Amiens, et, non content d'exprimer lui-même sa douleur dans la lettre qu'a reçue M<sup>me</sup> de Lamoricière, il l'a hautement manifestée à tous ceux qui l'ont approché ces derniers jours. Le Saint-Père a célébré dans son oratoire plusieurs messes pour le repos de l'âme du glorieux vaincu de Castelfidardo. Des messes ont encore été dites à la même intention dans diverses églises de Rome et nous avons déjà dit qu'un service solennel devait avoir lieu dans l'église d'*Ara-Cœli*.

En France, des services ont eu lieu déjà à Vannes, à Sainte-Anne-d'Auray, à Beaupreau, à Fréjus, à Nîmes, etc.

Nous sommes en mesure d'annoncer qu'en Anjou un service sera célébré prochainement au Liron-Béconnais, où se trouve la terre du Chillon qu'habitait le plus habituellement le général de Lamoricière. Plusieurs évêques ont été invités pour cette cérémonie à laquelle on veut donner un éclat en rapport avec les sympathies de la population. M<sup>gr</sup> Pie, évêque de Poitiers, a bien voulu accepter d'y prononcer l'oraison funèbre du glorieux défunt.

Abd-el-Kader est arrivé à Smyrne le 15, très-souffrant de la traversée.

L'émir a dû descendre et s'arrêter chez un négociant arabe de Damas, établi depuis quelque temps à Smyrne.

Dans l'espace de deux jours, le Jockey-Club vient de perdre deux de ses membres les plus jeunes.

Mercredi, dans l'après-midi, on enterrait au cimetière du Montparnasse M. le duc de Gramont-Caderousse; et le matin même, M. le comte de Saint-Germain succombait aux suites de la terrible chute de cheval qu'il avait faite aux courses de Spa.

On mande de Marseille que la comparaison des bulletins des huit derniers jours, avec ceux de la huitaine précédente, permet de constater, dit la *Gazette du Midi*, une amélioration notable et continue dans la marche de l'épidémie. La moyenne des décès a subi une sensible diminution, et l'on peut espérer que chaque semaine elle s'abaissera progressivement. Mais la période de décroissance serait probablement moins pénible à traverser, si quelque orage rafraîchissait enfin l'atmosphère brûlante.

D'autres indices non moins sérieux que la diminution des décès permettent de croire que le mal approche de son terme. Les médecins font remarquer que, dans les hospices principalement, les cas qui se produisent n'ont plus un caractère aussi foudroyant que par le passé. C'est là un très bon signe; on peut, en général, apprécier le degré d'intensité de l'épidémie, dans la ville où elle sévit, d'après le plus ou moins de violence des attaques qu'elle produit.

A Toulon, le choléra continue ses ravages.

Le choléra, disparu aujourd'hui complètement de Constantinople, a enlevé 55,000 personnes en 70 jours. Il est en décroissance dans tout le reste de l'empire ottoman.

## Chronique Locale.

Par décret impérial inséré au *Moniteur* du 27, ont été nommés :

Avocat-général près la cour de Bordeaux, M. Duval (Edgard-Raoul), avocat-général près la cour d'Angers;

Avocat-général près la cour d'Angers, M. Merveilleux-Duvignaux, procureur impérial à Napoléon-Vendée;

Procureur impérial à Napoléon-Vendée, M. Baile, procureur impérial à Bayme-les-Dames.

M. Delange, vérificateur de l'enregistrement à Saumur, a été admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite. Il est remplacé par M. Puniel.

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de la ville de Saumur,

Considérant qu'elle peut être utile aux producteurs qui ont l'intention d'envoyer quelque chose à l'Exposition universelle de 1867, et

me nts étaient nécessaires et que les formes du gouvernement ancien devaient disparaître, mais elle ne voyait pas la nécessité des mesures violentes qui frappaient la religion et la monarchie. Sans se laisser imposer par la métaphysique sociale de son père, elle lui disait parfois son avis. M. de Méral répondait d'abord sur le ton du badinage, comme on répond à un enfant qui parle affaires d'Etat. Si elle voulait insister, un petit signe de tête, signifiant : Assez ! lui faisait comprendre que la discussion ne serait point admise. Elle n'avait plus qu'à se taire et à génir en secret.

### II.

Toutefois, en fermant sa porte aux visiteurs, M. de Méral n'avait pas entendu interrompre le cours de ses affaires. C'est par là qu'il renoua peu à peu des relations avec le monde extérieur. A l'époque où l'Assemblée constituante décréta le rachat facultatif des droits seigneuriaux, il avait chargé un avocat au présidial de Nantes, retiré à Craon, M. Gabory, de régler, avec les débiteurs, le prix des redevances féodales de Chazé, et d'en opérer le recouvrement. Ce travail, que l'abolition complète, survenue plus tard, ne termina point, parce que la

terre comportait plusieurs rentes d'un caractère mixte, durait depuis trois ans et nécessitait de fréquentes conférences entre le propriétaire et l'avocat. Dans les premiers temps, il n'y était question que d'affaires; mais celles-ci, par leur nature même, touchaient à la politique; après avoir traité de l'origine des rentes, de leurs inconvénients, du rachat, puis de l'abolition, on vint à parler en général de l'affranchissement de la Nation. Sur ce terrain ils s'entendaient, sans être toujours d'accord; M. de Méral était plus radical dans le but, plus modéré dans les moyens; liberté illimitée au profit de tous, efforts graduels et légaux pour y arriver, tel était son programme. Gabory ne voulait au fond que l'égalité, et encore jusqu'à lui, point au-delà; il fauchait toutes les supériorités sociales et se faisait ensuite litère du peuple; seulement, on n'ôtait cette dernière visée : « L'éducation des masses était à faire. »

Peut-être se fussent-ils querellés là-dessus, si un égal désir de renverser pour reconstruire ensuite, chacun à sa guise, ne leur eût servi de trait d'union. Dans le champ de la spéculation pure, Gabory n'était point de force avec son partenaire; mais sur le terrain de la pratique il prenait sa revanche. Au lieu

de se perdre dans des divagations abstraites, il allait à une fin déterminée : ainsi la réforme judiciaire prenait à ses yeux le pas sur toutes les autres; il approuvait très-fort la destruction des Parlements et cours de justice; mais, qu'on eût oublié de donner place à maître Gabory dans les nouveaux tribunaux, voilà ce qui lui paraissait criant. Néanmoins, puisque le système électif était désormais appliqué à la nomination des juges, le remède se trouvait à côté du mal. Ne désespérant donc pas d'obtenir la réparation due à son mérite, il cherchait à se mettre en évidence, faisait du zèle, parlait fréquemment au club craonnais, dénonçait les menées contre-révolutionnaires, s'agitait de toutes façons.

Le désintéressement de M. de Méral lui parut d'abord suspect. Se dévouer à ses idées ! n'en point tirer profit, comme on le fait de ses études, de son talent, de tout ce qui a valeur, en un mot : cela lui paraissait tellement impossible ! Cependant, à la longue, il se détrompa : M. de Méral était bien un esprit platonique : adorateur de l'humanité ou de ses propres rêves; peu importe, il ne tendait qu'à l'idéal. Mais c'est un homme précieux, pensa l'avocat,

un zéro qui décuclera mes forces. Je saurai le placer ! »

Il y avait donc à Craon, comme en toute ville de France, un club, le club des *Émancipateurs de l'Ouest*, fondé par les trois patriotes les plus chauds de l'endroit, Gabory, Froment et Choleau. Gabory n'avait pas voulu de la présidence : il estimait que son talent d'orateur ne pourrait pas se déployer à l'aise si la discipline à maintenir dans une réunion où les ivrognes n'étaient pas rares absorbait son attention et ses forces. Il fit élire Froment, bourgeois riche, avare, peureux à l'excès et, pour cette raison, toujours prêt à renchéir sur les motions les plus incendiaires. Choleau ou *Fabius* Choleau, ancien marchand taillandier, républicain enthousiaste, complètement illettré, crédule, brutal, ramassant les restes faute de mieux, se contenta de la vice-présidence. L'apothicaire, Mousseron, fut secrétaire. On fit honneur à Gabory de son abnégation.

Le club se réunissait à l'auberge du *Chêne-Viel* le dimanche et le jeudi, jour du marché. Des séances extraordinaires avaient lieu lorsqu'une circonstance importante l'exigeait; alors le public en était informé par le tambour de la garde nationale; mais à la honte du civisme craonnais, ces jours-là,

prévoyant que certains produits de notre pays peuvent trouver de grands avantages à y être réunis en groupe, évitant ainsi les frais toujours onéreux des expositions isolées,

Donne avis, spécialement aux propriétaires et aux négociants en vins et spiritueux de l'arrondissement de Saumur, qu'elle se tient à la disposition de ceux qui désirent exposer en groupe, soit des vins naturels, soit des vins mousseux, soit des liqueurs. Elle invite toutes les personnes voulant faire partie de ce groupe, qui pourra être assez important, à se réunir à la mairie de Saumur, le samedi 7 octobre 1865, à quatre heures du soir, afin d'aviser sur ce qu'il peut y avoir à faire et nommer une commission, si l'utilité en est reconnue.

Les demandes d'admission devant être faites à la Commission impériale de l'Exposition avant le 31 octobre 1865, les intéressés ne peuvent trop s'empressez de se rendre à l'invitation qui leur est faite.

La Chambre consultative de Saumur, en agissant ainsi, ne fait que se rendre à l'invitation exprimée qui est formulée dans l'un des articles du Règlement général de l'Exposition.

Nous lisons dans le *Phare de la Loire*, à la date du 28 septembre :

A la suite de l'anormale constitution atmosphérique du mois de septembre, un violent orage a éclaté sur notre ville la nuit dernière.

Depuis minuit jusqu'à quatre heures du matin, les vents de Sud-Sud-Est, l'incessance des éclairs, de formidables coups de tonnerre et une pluie torrentielle ont été les caractères de cet orage.

La quantité de pluie à l'occasion de ce choc électrique qui menaçait depuis plusieurs jours, s'est élevée au chiffre énorme de 65 millimètres, ce qui représente un volume d'eau de 65 litres par mètre carré de superficie.

Comme ont pu le supposer les personnes éveillées par le bruit de l'orage, le tonnerre est tombé en plusieurs endroits de la ville :

1° Chez M. Peccot, menuisier, rue Châteaubriand, sur un hangar. Il a troué le toit, brisé la ferme, les planches et fait tomber une partie du mur soutenant la charpente. On ne connaît pas encore toute l'étendue des dégâts. La compagnie d'assurance, prévenue, fait enlever les débris. Le contre-maître et sa femme, habitant cet endroit, n'ont eu aucun mal.

2° Sur le toit d'une maison située dans le jardin de M. Noizette, pépiniériste, route de Paris. Aucun malheur n'en est résulté, mais les habitants ont éprouvé une grande frayeur. Une dame garde encore le lit, ne pouvant se remettre de l'émotion bien naturelle qu'elle a éprouvée.

3° Dans l'arrière-boutique de M. Hourdin-Perro, fleuriste, rue du Calvaire, 4. Le fluide électrique serait entré par un trou qui existait dans un carreau du haut d'une croisée donnant sur la cour. Les rideaux de la croisée sont

réunion n'était pas nombreuse.

Gabory avait espéré que ce club où il dominait sans conteste le mettrait en relief et lui ouvrirait un avenir. Malheureusement, il était seul à y pérorer, nul ne pouvait lui donner la réplique. Froment ne parlait jamais; Choleau avait l'haleine courte. Ce dernier, tirant des feuilles publiques quelques lambeaux décousus, citait bien les Grecs et les Romains; mais, si on contestait son érudition, il répondait en se rengorgeant : « J'ai lu ça dans *n'un passage*. » Puis il demeurait coi. De la sorte, le silence se faisait au milieu des délibérations, la salle retentissait de bâillements prolongés, on ne s'y battait pas, on ne s'y prenait point aux cheveux; ni émotions, ni lutte, ni scandale, ni orage; les notables de la ville ne venaient pas aux séances, elles ne faisaient trembler personne, on n'en parlait pas au dehors; bref, les *Émancipateurs de l'Ouest* couraient grand risque de mourir honnêtement comme ils avaient vécu.

Eh bien! dans la pensée de Gabory, ce suprême péril, la présence de M. de Méral pouvait le conjurer: Un ci-devant, un homme de savoir, un philosophe ayant fait ses preuves, écrit des livres et correspondu avec tous les *Encyclopédistes*, apparais-

criblés de petits trous, et des boîtes contenant des graines ou de la grenaille de fleurs ont été déplacées et jetées éparées; il existait ce matin une traînée de grenaille jusqu'à la porte d'entrée du magasin, sur la rue.

Les campagnes voisines n'ont pas été épargnées. A minuit, le tonnerre est tombé chez M<sup>me</sup> Guillon, qui habite avec sa domestique une maison de campagne à Rezé. La foudre s'est introduite par la cheminée dans la chambre de M<sup>me</sup> Guillon, a fait le tour de la chambre et s'est retirée en embrasant la toiture. L'alarme a été aussitôt donnée; mais, nonobstant les prompts secours venus de tous côtés et le dévouement des habitants qui, malgré le temps effroyable, se sont rendus sur le lieu du sinistre, le feu a fait de rapides progrès. Le salon seul a été préservé, grâce à l'activité des travailleurs qui faisaient fonctionner la pompe de la mairie.

La foudre est également tombée, dit-on, aux Sorinières, sur un peuplier, mais n'a causé aucun dégât.

Pendant ce temps, un modeste cours d'eau, dont le lit était presque desséché la veille encore, la Chézine, qui vient se jeter dans la Loire après avoir décrit de nombreux méandres dans les environs et servi de receptacle aux résidus de plusieurs usines de Nantes, devenait un torrent, débordait et atteignait bientôt un niveau d'eau de plusieurs mètres, en envahissant les prairies et les jardins qui le bordent sur un long parcours. Telle était la force du courant, que dans la propriété de M. Caillé, aux Dervalières, des murs de clôture récemment construits furent renversés, une grille fermant l'arche du pont fut descendue et emportée.

En amont du pont qui traverse la tenue Bouchaud, une jument, appartenant à M. Bernier, était au pré. Les eaux la surprirent; elle perdit pied, se trouva entraînée sous l'arche jusque dans les jardins qui sont en contre-bas de la tenue Camus, et ne put toucher terre qu'à grand-peine.

De ce même côté, une partie du mur renfermant la propriété de M. Allioth s'écroula.

Jamais, depuis l'époque où, selon la tradition, elle porta la flotte de Jules César, la petite rivière n'avait tant fait parler d'elle.

#### CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE A PROPOS DU TYPHUS DES BÊTES A CORNES.

(Suite et fin.)

Ce dénombrement est nécessaire pour que l'autorité supérieure puisse se rendre compte des pertes et apprécier les indemnités qui pourraient être allouées à ceux qui les auront subies.

Dès que l'épizootie s'est déclarée dans une commune, aucun des animaux, même ceux qui sont encore sains dans cette commune, ne peut en être distrait pour être conduit sur les

sant à la tribune du *Chêne-Vert*, la curiosité publique se trouverait vivement excitée, on imprimerait les comptes-rendus, des relations s'établiraient avec les clubs de Nantes, d'Angers, de Rennes, de Laval; du bruit on passerait à l'action; les suspects du pays, trop oubliés jusque-là, seraient signalés; sus aux malintentionnés! guerre aux comploteurs! De grandes choses à faire, des services à rendre: la patrie serait reconnaissante, que diable! Or, M. de Méral ne demandait, ne voulait rien pour lui... donc, la juste récompense écherrait au véritable auteur du mouvement.

En conséquence, Gabory ne goûta point de repos désormais qu'il n'eût déterminé le solitaire de Chazé à restituer au pays tout ce qu'il possédait de lumières, de force, de prudence, de courage. — L'avocat savait bien dire. — Mais M. de Méral était un homme difficile à manier; le club des *Émancipateurs* ne lui semblait pas un rouage nécessaire dans l'État; il n'enviait point la gloire d'y développer ses théories sociales: un refus très-net fut sa réponse. En vain Froment, Choleau et Mousseron, mis en jeu, revinrent à la charge, leur démarche n'obtint pas de succès.

(La suite au prochain numéro.)

foires et marchés et même chez des particuliers des communes voisines, car leur migration peut transporter la contagion à distance. Toute communication des bestiaux des localités infectées avec ceux des localités qui ne le sont pas doit être absolument empêchée. Il doit être fait, en conséquence, des visites de temps à autre chez les propriétaires de bestiaux dans les communes infectées, pour s'assurer qu'aucun animal n'en a été éloigné (1).

Si, au mépris de ces dispositions, une bête malade ou suspecte, dans un pays infecté, était conduite sur un marché ou une foire, ou même chez un particulier d'une localité non infectée, l'auteur de cette contravention serait passible des peines portées par les articles du Code pénal qui ont réglé cette matière.

Les propriétaires qui feraient conduire leurs animaux malades ou suspects par leurs domestiques ou autres personnes, dans les marchés ou les foires ou chez des particuliers de pays non infectés, seraient responsables des faits de ces conducteurs (2).

Les propriétaires de bêtes saines peuvent néanmoins, dans les pays infectés, en faire tuer chez eux ou en vendre aux bouchers de leurs communes, mais aux conditions suivantes :

1° Il faut que le vétérinaire préposé par l'autorité ait constaté que ces bêtes peuvent être livrées sans danger à la consommation;

2° Le boucher doit tuer les bêtes dans les vingt-quatre heures;

3° Le propriétaire ne peut s'en dessaisir et le boucher les tuer, avant qu'ils n'en aient reçu, par écrit, la permission du maire, qui en fera mention sur son état;

4° Le boucher ne peut, sous aucun prétexte, vendre pour son compte et sur pied la bête qu'il aura achetée pour être immédiatement abattue.

Toute contravention à cet égard sera punie conformément aux lois et règlements sur la matière. Le propriétaire et le boucher sont solidaires (3).

L'expérience ayant appris que les chiens peuvent devenir des agents de la transmission de la contagion, ces animaux doivent être tenus à l'attache dans les localités infectées; et il est ordonné de tuer tous ceux que l'on trouverait divagants. (Loi du 19 juillet 1791. — Arrêté du Directoire exécutif de 27 messidor an V.)

Si, à la première apparition de l'épizootie dans une commune, l'autorité municipale jugeait nécessaire, pour étouffer la maladie avant qu'elle ait pris l'extension, de faire abattre immédiatement les bestiaux malades et ceux qui auraient cohabité avec eux, elle pourrait prescrire cette mesure, en ayant soin de faire constater par des procès-verbaux le nombre et la valeur des animaux qui devraient être abattus.

Il va de soi que toutes les bêtes saines, sacrifiées pour prévenir la contagion dont elles peuvent receler les germes, pourront être livrées à la consommation comme bêtes de boucherie.

Les extraits des procès-verbaux d'abatage devront m'être adressés, pour que mon administration puisse faire payer aux propriétaires l'indemnité à laquelle ils ont droit d'après la loi (4).

Les bêtes mortes des suites de l'épizootie, ou dont l'abatage aura été ordonné en raison de la gravité de leur maladie, devront être enfouies, à une distance aussi grande que possible des habitations, dans des fosses de deux mètres au moins de profondeur, dans les terrains peu perméables, et plus profondément encore dans les terrains dont la perméabilité est très-grande. Cette fosse sera recouverte de toute la terre qu'on en aura extraite.

(1) Arrêt du Conseil du 24 mars 1745. — Arrêté du Directoire exécutif du 27 messidor an V.

(2) Arrêt du Conseil du 7 juillet 1746. — Code pénal, article 460.

(3) Arrêt du Conseil du 19 juillet 1746. — Arrêté du Directoire exécutif du 27 messidor.

(4) Arrêt du Conseil du 18 octobre 1772. — Arrêt du Conseil du 30 juillet 1775. — Ordonnance du Roi du 15 janvier 1815.

S'il était possible de jeter au préalable sur les cadavres une couche de chaux vive, cette précaution serait excellente.

Les cuirs devront être taillés avant que le corps soit placé dans la fosse, afin d'annuler leur valeur commerciale, pour que personne ne soit tenté de les déterrer. Les cadavres ne seront pas trainés vers le lieu de leur enfouissement, afin d'éviter qu'ils ne laissent sur le sol des matières recelant en elles le principe de la contagion. Ils devront être chariés sur des voitures trainées par des chevaux, des ânes ou des mulets, et ces voitures seront immédiatement lavées à grande eau, après avoir servi à cet usage.

Dans les localités où il existe des clos d'équarrissage ou des usines dans lesquelles les matières animales sont converties en produits industriels, les propriétaires seront libres, au lieu de faire enfouir les corps des bêtes mortes, de les faire exploiter par les établissements appropriés à cette destination, à la condition que la distance de leur propriété à ces établissements sera telle que les corps des animaux ne devront pas traverser des localités non infectées.

Les fumiers provenant des étables infectées devront être enfouis.

Il ne faut pas oublier que les fourrages sur lesquels les bêtes malades ont soufflé et répandu leur bave, que les litières qu'elles ont souillées de leurs déjections, peuvent être des agents de la transmission de la contagion; les uns et les autres devront être traités comme les fumiers, après la mort de la bête à l'usage de laquelle ils ont servi; en pareil cas, une économie mal entendue peut être cause de nouvelles pertes.

Les étables qui ont été habitées par des bêtes malades doivent être assainies avec le plus grand soin, d'après les prescriptions des hommes de l'art. Le lavage à fond avec des liquides dont les propriétés désinfectantes sont reconnues, tels que le chlorure de chaux, l'eau de chaux chlorurée, les solutions d'acide phénique, les eaux de lessive, le grattage des râteliers et des mangeoires, leur revêtement avec une couche de goudron, le repiquage du sol et l'association à la terre qui le forme, de sable, de terre ou de plâtre coaltarés, enfin les fumigations chlorurées, voilà une série de moyens dont l'expérience a consacré l'efficacité, et qui doivent être scrupuleusement recommandés aux propriétaires des étables infectées: qu'ils demeurent bien convaincus que la dépense qu'ils s'imposeront pour assainir leurs étables sera largement compensée par le bénéfice qu'ils en retireront.

Même après ces précautions prises, il sera prudent de n'introduire des bêtes saines dans les étables infectées qu'après deux semaines au moins, pendant lesquelles on les aura laissées ouvertes à tous les vents.

Les objets qui auront servi à l'usage des bêtes malades devront être détruits par le feu, s'ils sont de minime valeur, comme les cordages d'attache, par exemple, ou purifiés par les procédés d'assainissement qui leur conviennent.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les mesures diverses qu'il me paraît urgent de prendre pour empêcher l'extension de l'épizootie dans votre département, si elle venait à y pénétrer. Je ne saurais trop vous recommander de veiller à ce qu'elles soient partout scrupuleusement et rigoureusement appliquées. Si les efforts sont bien concertés, si chacun est à son poste et fait bien son devoir, on peut opposer à l'invasion du mal une digue qu'il ne franchira pas.

Du reste, Monsieur le Préfet, vous devez trouver de bons auxiliaires, pour l'application de tous les moyens propres à combattre l'épizootie, dans les sociétés vétérinaires, les chambres consultatives d'agriculture, les associations agricoles et les vétérinaires de votre département. Le décret du 18 octobre 1848 a institué près de vous un conseil d'hygiène publique et de salubrité, dont une des attributions est relative aux épizooties et aux maladies des bestiaux. Mais il me paraît très-utile

que, pour répondre aux nécessités du moment, des commissions spéciales, composées plus particulièrement de vétérinaires et d'agriculteurs, fussent instituées partout où le besoin s'en ferait sentir, et eussent pour mission d'approprier plus efficacement aux conditions locales les mesures de police sanitaire que comporte l'épizootie.

Je désire, Monsieur le Préfet, que vous me teniez au courant, par des communications très fréquentes, de tous les faits relatifs à l'épizootie qui pourraient se produire dans votre département.

Si les circonstances l'exigent, je vous transmettrai des instructions complémentaires de celles qui font l'objet de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc.

Le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,  
A. BÉNIC.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le deuxième terme payable en septième.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET

**Dernières Nouvelles.**

Le bruit court que M. de Thouvenel serait assez gravement indisposé.

A Arles, la situation sanitaire qui s'était un peu améliorée, il y a deux jours, est redevenue critique. Dimanche, la population arlésienne espérait en de meilleurs jours, car le chiffre qui, jusqu'alors, était en moyenne de 20, était descendu, pendant cette journée, à 7. Mais lundi, il est remonté à 14.

S'il faut en croire le journal la France, la garnison française à Rome serait diminuée d'un bataillon à la fin du mois prochain. Serait-ce le début de l'évacuation graduelle dont parlaient hier le Morning Post et le Monteur du soir?

La situation de l'Irlande est toujours à peu près la même. Les appréhensions de l'Angleterre paraissent toujours aussi vives, et les mesures de rigueur continuent.

On a arrêté 25 personnes. La police a saisi des armes, des munitions et des papiers compromettants.

La Gazette de Londres annonce, d'après une dépêche de Washington, que le président John a levé toutes les restrictions qui

avaient été maintenues jusqu'à ce jour sur le commerce avec les Etats du Sud.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

M<sup>lle</sup> MATHIEU a l'honneur de prévenir les familles de Saumur et des environs que la rentrée des élèves dans son établissement est fixée au mardi 3 octobre pour les *cours d'éducation maternelle*, et au mercredi 4 du même mois pour l'*externat de demoiselles*.

Beaucoup de personnes ne connaissant pas le but de ce double établissement, il importe d'en donner une idée exacte :

Les *cours* ont lieu pour chaque degré de force d'élèves, une fois par semaine pendant deux heures, en présence des mères qui se chargent d'en faire elles-mêmes la répétition. Une méthode spéciale et qui jouit déjà dans quelques grandes villes d'un immense succès, permet de préparer en aussi peu de temps les matières qui doivent faire l'objet du travail de la semaine. Des leçons particulières sont données chez les personnes qui en désirent. Les petits garçons sont admis au cours depuis l'âge de 6 ans, jusqu'à 9 ans. Les élèves obligés de s'absenter reçoivent par la poste le résumé des séances qu'ils ont manquées.

L'*externat* a été fondé au mois de janvier 1864 sur la demande d'un grand nombre de

familles. Les élèves y sont admises tous les jours de huit heures du matin à six heures du soir et y reçoivent tous les soins qui concourent à une bonne éducation. M<sup>lle</sup> Mathieu y fait elle-même un cours pour chaque degré de force d'élèves, d'après la méthode dont il a été parlé, seulement ces cours ont lieu en présence des sous-maîtresses qui sont chargées d'en faire la répétition.

D'importantes réparations viennent d'être faites dans le local de l'*externat* qui a été agrandi et offre maintenant aux élèves tout le bien-être désirable.

Les cours de langue anglaise, de musique et de dessin auront lieu, comme par le passé dans les deux établissements. (421)

Le traité des maladies des femmes et des jeunes filles, guide médical des familles, par le docteur Landry, donne, pour tous les âges, des notions d'hygiène, régime et traitement. Les malades peuvent se soigner elles-mêmes, et faire préparer les remèdes chez leur pharmacien, 1 vol. envoyé franco, contre 6 fr. en timbres poste. — Paris, MASSON, libraire, 26, rue de l'Ancienne Comédie, et chez l'auteur, 112, rue du Bac. Consultations par correspondance. (317)

P. GODET, propriétaire-gérant

Etude de M<sup>e</sup> BOUGÈRE, notaire à Angers, rue Haute-Saint-Martin, n° 4.

**A VENDRE**

SUR LICITATION.

Entre majeurs, avec admission des étrangers, PAR ADJUDICATION,

Même sur une seule enchère,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BOUGÈRE, Le Samedi 21 Octobre 1865, à midi,

**LA TERRE DE NOIZÉ**

Située commune de Soullaines, canton des Ponts-de-Cé, à 10 kilomètres d'Angers.

Cette terre, en un tenant, traversée par la rivière l'Aubance, comprend :

1 <sup>re</sup> — Le château et ses dépendances, cours, jardins, terrasse, parc, douves empoissonnées, vastes prairies, contenant . . . . .	7 h. 52 a. 65 c.		
2 <sup>re</sup> — La réserve de Noizé, comprenant vignes en coteaux . . . . .	44	80	75
3 <sup>re</sup> — Bois-taillis et châtaigneraie . . . . .	5	06	02
4 <sup>re</sup> — Terres et prés en six fermes . . . . .	75	26	67
Total de la contenance de la terre . . . . .	100	66	09

MOULIN A EAU SUR L'AUBANCE.

Revenu possible. . . . . 12,000 francs.

Mise à prix. . . . . 100,000 francs.

On adjugera même sur une seule enchère.

Pour les détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> BOUGÈRE, notaire, dépositaire du plan et des titres de propriété, ainsi que du cahier de charges. (445)

**A VENDRE**

DE GRÉ A GRÉ

Plusieurs rentes perpétuelles en argent, et en blé froment.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (427)

**TROIS MAISONS**

**A VENDRE**

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

**A CEDER**

UNE

**BONNE ÉTUDE D'AVOUÉ**

Près le tribunal civil de Châtelleraul (Vienne).

S'adresser à M. Jules MÈREAU, avoué en cette ville, titulaire depuis 28 ans, et qui avait succédé à son père. (419)

**A VENDRE**

Une très-belle JUMENT poulinière, âgée de 8 ans, pleine d'Alban.

S'adresser à M. FOURNÉE CHESNEAU, rue de Bordeaux. (439)

**A VENDRE**

CHIEN COURANT et CHIENNE COURANTE, briquets, très-bons pour le lièvre.

On pourra les essayer. S'adresser à M. DE RODAYS, à Champagne, près Montreuil Bellay.

**A LOUER**

Présentement,

UNE PORTION DE MAISON, PREMIER et SECOND ÉTAGE,

Rue d'Orléans, n° 69.

S'adresser à M<sup>me</sup> SEONNET, rue de la Fidélité. (173)

**A VENDRE**

Madone, JUMENT POULINIÈRE, demi-sang, hors d'âge.

UN MAGNIFIQUE POULAIN de trois ans, fils de Madone et de Pretty-Boy. Ce poulain a remporté le premier prix au concours de l'École impériale de cavalerie de Saumur.

UN AUTRE POULAIN de cinq mois, fils de la même jument et d'Alban, étalon de l'École.

S'adresser à M. TAYEAU, géomètre au Pont-Foucharde. (418)

A LOUER, DEUX MAISONS, rue du Pavillon, une précédemment occupée par M. de Bellabre, l'autre occupée par M. le baron de Fritsch.

S'adresser à M<sup>lle</sup> TESSIÉ. (415)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**UNE MAISON**

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ de Four. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péralo, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaurepaire. (253)

**A LOUER**

Présentement,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n° 6, composée de : au rez de chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine ; petite cour avec latrines ; au 1<sup>er</sup> étage, deux chambres, dont une sur la rue ; au 2<sup>e</sup> étage, une chambre et un grenier ; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n° 8.

**A CEDER DE SUITE,**

**UNE AUBERGE**

Parfaitement achalandée et située dans une position centrale.

Long bail et loyer peu élevé. S'adresser au bureau du journal.

**M. LORFRAY,**

Quincailler à Nantes,

**DEMANDE**

**DEUX EMPLOYÉS CAPABLES.**

Une maison de commerce **DEMANDE** un APPRENTI. S'adresser au bureau du journal. (446)

**GRANDES CARRIÈRES DE LA POUÈZE**

Près ANGERS (Maine-et-Loire),

**SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE,**

Formée au Capital de 400,000 francs,

Divisé en 800 Actions de 500 francs chacune.

Les Statuts sont dressés par acte au rapport de M<sup>e</sup> Daburon, notaire à Angers, du 17 juillet 1865.

La Société possède le fonds de carrière et les nouveaux terrains de la carrière de la Fiogée à la Pouèze, aujourd'hui en pleine exploitation.

400 actions de la Société sont souscrites et les 400 actions restant sont mises à la disposition du public à dater de ce jour.

La souscription est ouverte :

A Angers, chez MM. BOUGÈRE, ROBIN et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue Milton ;

A Saumur, chez MM. LOUVET, TROUILLARD et C<sup>ie</sup>, banquiers. (428)

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 28 SEPTEMBRE.			BOURSE DU 29 SEPTEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	68 32	» 12	» »	68 40	» »	» 07
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	96 25	» »	» 15	96 25	» »	» »
Obligations du Trésor. . . . .	457 50	» »	» »	457 50	» »	» »
Banque de France. . . . .	3 95	» 5	» »	3 95	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1330	» 5	» »	1335	» 5	» »
Crédit Foncier colonial. . . . .	610	» »	» »	610	» »	» »
Crédit Agricole. . . . .	645	» »	» »	645	» »	» »
Crédit industriel. . . . .	712 50	2 50	» »	715	» 2 50	» »
Crédit Mobilier. . . . .	842 50	7 50	» »	870	» 27 50	» »
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	992 50	5	» »	1000	» 7 50	» »
Orléans estampillé. . . . .	845	2 50	» »	846 25	1 25	» »
Orléans, nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes). . . . .	1085	2 50	» »	1090	» 5	» »
Est. . . . .	533 75	» 1 25	» »	535	» 1 25	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	875	3 75	» »	878 75	3 75	» »
Lyon nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi. . . . .	565	1 25	» »	570	» 5	» »
Ouest. . . . .	546 25	» »	1 25	545	» »	1 25
C <sup>ie</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1730	» »	» »	1745	» 5	» »
Canal de Suez. . . . .	447 50	» »	2 50	443 75	» »	3 75
Transatlantiques. . . . .	527 50	2 50	» »	532 50	5	» »
Emprunt Italien 5 0/0. . . . .	65 20	» »	05	65 50	» 30	» »
Autrichiens. . . . .	410	1 25	» »	407 50	» »	2 50
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	456 25	1 25	» »	457 50	1 25	» »
Victor-Emmanuel. . . . .	250	2 50	» »	248 75	» »	1 25
Romains. . . . .	220	» »	2 50	217 50	» »	2 50
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	507 50	2 50	» »	515	» 7 50	» »
Saragosse. . . . .	313 75	1 25	» »	307 50	» »	6 25
Séville-Xérès-Séville. . . . .	55	» »	» »	52 50	» »	2 50
Nord-Espagne. . . . .	212 50	» »	» »	212 50	» »	» »
Compagnie immobilière. . . . .	533 75	» »	1 25	541 25	8 50	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord. . . . .	309 50	» »	» 50	309 25	» »	» 25
Orléans. . . . .	303 50	» 25	» »	303 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	302 25	» »	» »	302	» »	» 25
Ouest. . . . .	300	» »	» »	300	» »	» »
Midi. . . . .	298 50	» »	» 50	299	» »	50
Est. . . . .	303 56	» »	» »	303	» »	» 50

Saumur, P. GODET, imprimeur.